



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-359

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2026

Sommaire

DDT /

R76-2026-06-26-00083 - Autorisation d'exploiter AR GAECRIGAL495 (1 page) Page 3

R76-2026-06-26-00084 - Autorisation d'exploiter GAECRIGAL497 (1 page) Page 5

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2026-08-28-00002 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'Education nationale du Gard dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de Mme la préfète de département (3 pages) Page 7

R76-2026-08-28-00004 - Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de Mme la préfète de département (3 pages) Page 11

R76-2026-08-28-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour les BOP 348 et 723 - Département de la Haute-Garonne (3 pages) Page 15

R76-2026-08-28-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de la région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour les BOP 348 et 723 - Département des Hautes-Pyrénées (3 pages) Page 19

R76-2026-08-28-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour le BOP 723 - département du Gard (3 pages) Page 23

DDT

R76-2026-06-26-00083

Autorisation d'exploiter AR GAECRIGAL495

GAEC RIGAL
Madame Amélie PEGORIER
Monsieur Nicolas RIGAL
Monsieur Alain VEYRES
15 rue de la Late
12600 THERONDELS

Rodez, le 26 février 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD - **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 26 février 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **82,0883 hectares SAT** situés sur la commune de **THERONDELS**, précédemment exploités par Monsieur Nicolas RIGAL – 15 rue de la Late – 12600 THERONDELS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 février 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260495**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 juin 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

DDT

R76-2026-06-26-00084

Autorisation d'exploiter GAECRIGAL497



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC RIGAL
Madame Amélie PEGORIER
Monsieur Nicolas RIGAL
Monsieur Alain VEYRES
15 rue de la Late
12600 THERONDELS

Rodez, le 26 février 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles
Affaire suivie par : Halima AOULAD - **Florence LABARTHE**
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 26 février 2026 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,2363 hectares SAT** situés sur la commune de **THERONDELS**, précédemment exploités par Monsieur Philippe BELARD – Faliès – 12600 THERONDELS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 février 2026**
- **Numéro d'enregistrement : 12260497**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 juin 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél : ddt@aveyron.gouv.fr

RECTORAT

R76-2026-08-28-00002

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à M. le directeur académique des services de l'Education nationale du Gard dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de Mme la préfète de département



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Tel : 04 67 91 48 12

ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Secrétariat général
de région académique

**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie
à M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gard
dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative
relevant de l'autorité fonctionnelle de Mme la préfète de département**

Montpellier, le **28 AOUT 2026**

**Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 28 août 2023 portant nomination de M. Christophe MAUNY en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gard ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

• Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, en qualité de préfète du Gard ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

Vu le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole départemental du 25 janvier 2021 entre le préfet du Gard et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté n°30-2026-08-17-00051 portant délégation de signature de Mme la préfète du département du Gard, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de Mme fabienne DECOTTIGNIES, préfète du Gard, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'Education nationale du Gard, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département du Gard :

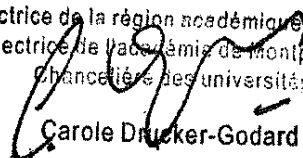
- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;
- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'Education nationale du Gard, la présente subdélégation de signature est exercée par M. Yves CABON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CABON, la présente subdélégation de signature est dévolue, dans le champ de leurs attributions :

- Mme Sabine PIERREDON, déléguée départementale à la vie associative du Gard ;
- Mme Marion SOAVI, professeure de sport, pour la délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs, des attestations d'éducateurs sportifs stagiaires ainsi que tout acte relatif au module contrôles de l'application EME.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard

RECTORAT

R76-2026-08-28-00004

Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme la directrice académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative relevant de l'autorité fonctionnelle de Mme la préfète de département



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
de région académique

Secrétariat général de région académique

Tel : 04 67 91 48 12

ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie
à Mme la directrice académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées
dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative
relevant de l'autorité fonctionnelle de Mme la préfète de département**

Montpellier, le **28 AOUT 2026**

**Rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 26 décembre 2022 portant nomination de Mme Anne MIQUEL-VAL en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAU, en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

Vu le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole départemental du 8 janvier 2021 entre le préfet des Hautes-Pyrénées et la rectrice de région académique Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de département et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2026-08-24-00034 du 24 août 2026 portant délégation de signature de Mme la préfète du département des Hautes-Pyrénées, à Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

ARRETE

Article 1er : Subdélégation, de la délégation de signature qu'elle tient de Mme Sibylle SAMOYAU, préfète des Hautes-Pyrénées, est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à Mme Anne MIQUEL-VAL, directrice académique des services de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative :

- les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ;
- tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;
- tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;

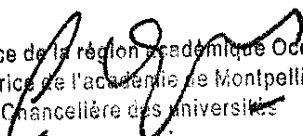
- les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de Mme la préfète du département des Hautes-Pyrénées :

- la saisine des juridictions ;
- les lettres aux membres du gouvernement ;
- les lettres aux parlementaires ;
- les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;
- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1er alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MIQUEL-VAL, directrice académique des services de l'Education nationale, la présente subdélégation de signature est exercée par Mme Claudie ROZE, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
 Rectrice de l'academie de Montpellier
 Chancelière des universités

 Carole Drucker-Godard

RECTORAT

R76-2026-08-28-00001

Arrêté portant subdélégation de signature
financière de Mme la rectrice de la région
académique Occitanie aux personnels des
services de région académique et des services
académiques pour les BOP 348 et 723 -
Département de la Haute-Garonne



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Tel : 04 67 91 48 12

ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

**Secrétariat général
de région académique**

**Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique
Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques
pour les BOP 348 et 723 - Département de la Haute-Garonne (31)**

Fait à Montpellier, le **28 AOUT 2026**

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Vu la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2020 portant nomination de M. Vincent DENIS dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté n°31-2026-07-08-00008 du 8 juillet 2026 pris par M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la Haute-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » ;

Vu l'arrêté n°31-2026-07-08-00007 du 8 juillet 2026 pris par M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la Haute-Garonne, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département de la Haute-Garonne, ainsi que l'ordonnancement des dépenses et des recettes se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD31 du BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les BOP 723 et 348, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Christophe ESCASSUT**, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAP),
- **M. Jean-Pierre DUFOUR**, adjoint au chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAP)
- **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **Mme Caroline PRIOR**, gestionnaire budgétaire et financier au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'Etat au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;

2) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Karim BENMILOUD**, recteur de l'académie de Toulouse.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,

- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, à **M. Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DENIS, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Jean-Claude DUMONT**, directeur de la direction des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe au directeur de la DAF ;
- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la de la DAF ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la de la DAF ;
- **Mme Corinne LANGOYO BATIGNE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section, au sein de la DAF ;
- **Mme Sandrine ROMISZVILI**, cheffe de section, au sein de la DAF

Article 2 : Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1^{er} :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chargée des universités
Carole Drucker-Godard

RECTORAT

R76-2026-08-28-00005

Arrêté portant subdélégation de signature
financière de Mme la rectrice de la région
académique Occitanie aux personnels des
services de région académique et des services
académiques pour les BOP 348 et 723 -
Département des Hautes-Pyrénées



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de région académique

Secrétariat général de région académique

Tel : 04 67 91 48 12

ce.sgra@region-academie-occitanie.fr

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques pour les BOP 348 et 723 - Département des Hautes-Pyrénées (65)

Fait à Montpellier, le **28 AOUT 2026**

**La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités**

Vu la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT, en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2020 portant nomination de M. Vincent DENIS dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Toulouse ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté n°65-2026-24-00035 du 24 août 2026 pris par Mme Sibylle SAMOYAUULT, préfète des Hautes-Pyrénées, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des université, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département des Hautes-Pyrénées, ainsi que l'ordonnancement des dépenses et des recettes se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-DP31-DD65 du BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » volet « transition écologique » :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les BOP 723 et 348, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- **M. Christophe ESCASSUT**, chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI),
- **M. Jean-Pierre DUFOUR**, adjoint au chef du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI)
- **Mme Magali AMOUROUX**, cheffe du pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **Mme Caroline PRIOR**, gestionnaire budgétaire et financier au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;
- **M. Nicolas DUGARDIN**, chargé de mission budgétaire et financier immobilier de l'Etat au pôle de pilotage des ressources et d'appui à la transformation (PPRAT) ;

2) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Karim BENMILOUD**, recteur de l'académie de Toulouse.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse, subdélégation de signature est accordée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, à **M. Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DENIS, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

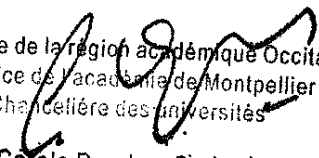
- **M. Jean-Claude DUMONT**, directeur de la direction des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Florence TOKWET**, adjointe au directeur de la DAF ;

- **Mme Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la de la DAF ;
- **Mme Salima BACO**, cheffe de section au sein de la de la DAF ;
- **Mme Corinne LANGOYO BATIGNE**, cheffe de section au sein de la DAF ;
- **Mme Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section, au sein de la DAF ;
- **Mme Sandrine ROMISZVILI**, cheffe de section, au sein de la DAF.

Article 2 : Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1^{er} :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Occitanie et le secrétaire général de l'académie de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
 Rectrice de l'académie de Montpellier
 Chancelière des universités

 Carole Drucker-Godard

RECTORAT

R76-2026-08-28-00003

Arrêté portant subdélégation de signature
financière de Mme la rectrice de région
académique Occitanie aux personnels des
services de région académique et des services
académiques pour le BOP 723 - département du
Gard



Secrétariat général de région académique

Tel : 04 67 91 48 12

ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique
Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques
pour le BOP 723 - Département du Gard**

Montpellier, le **28 AOÛT 2026**

**La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Vu la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à compter du 26 mars 2025 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, en qualité de préfète du Gard ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 sept. 2019 portant nomination de M. Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2020 portant nomination de Mme Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 portant nomination de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2022 portant nomination de M. Marc FIROUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie ;

Vu les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté n°30-2026-08-17-00053 du 17 août 2026 pris par Mme Fabienne DECOTTIGNIES, préfète du Gard, donnant délégation de signature à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée par Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le territoire du département du Gard :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée à **M. Marc FIROUD**, secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés de l'Etat et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 723, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT sont soumis à visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FIROUD, la subdélégation de signature est exercée par **M. Philippe PAILLET**, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie.

2) en qualité de rectrice de l'académie de Montpellier, subdélégation de signature est accordée à **Mme Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale de l'académie de Montpellier.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZAL, la subdélégation de signature est assurée par **M. Julien VASSEUR**, secrétaire général adjoint, responsable du pôle organisation scolaire et performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VASSEUR, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

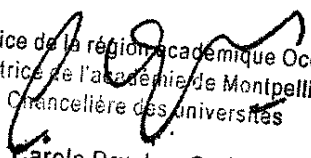
- **M. Rafik DOUARA**, chef de la division des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Gabrielle SKRZYPCZAK**, adjointe au chef de la division des affaires financières (DAF) ;
- **Mme Sandrine RICHARD**, responsable sectoriel budgétaire et financier du pôle budgétaire de la DAF ;
- **M. Christophe MENDRE**, responsable du centre de services partagés de la DAF ;
- **Mme Nathalie LE BRETON**, chargée de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **M. Cyril MORE**, chargé de gestion budgétaire et financière de la DAF ;
- **Mme Marie-Ange TRANO**, responsable financier hors DRAJES au sein du pôle financier des BOP régionaux de la DAF ;
- **Mme Mélanie PELLICIA**, chargée des recettes non fiscales ;
- **Mme Julie MONFORT**, chargée de gestion budgétaire et financières de la DAF.

Article 2 : Sont exclus des subdélégations mentionnées à l'article 1^{er} :

- la création, l'affectation et le retrait d'affectation des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Occitanie et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.


La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités
Carole Drucker-Godard